

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024**

POINT 1

**Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone
bruxellois du 04 juillet 2024**
(COCOF-BT-0.29168)

Décision:
Accord.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024**

POINT 2

Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 04 juillet 2024

(COCOF-BT-0.29169)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 3

Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 24-040)
Notifications des questions préjudicielles et des recours en annulation
(COCOF-BT-18.29167)

Décision:

Accord.

Le Collège prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 4

Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Cocof dans le cadre de recours en annulation introduits devant la cour constitutionnelle à l'encontre du décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle et contre ledit accord de coopération
(COCOF-BT-18.29165)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- Désigne Me Michel Karolinski du cabinet ASAP pour défendre les intérêts de la Cocof dans le cadre de recours en annulation introduits devant la cour constitutionnelle à l'encontre du décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle et à l'encontre de l'accord de coopération
- charge la Ministre-Présidente de l'exécution de la présente décision ;

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 5

Adaptation des mesures conservatoires budget des dépenses 2024
(COCOF-BT-20.29164)

Décision:

Accord.

Le Collège de la COCOF:

- Approuve le contenu de la présente note ;
- Charge la Ministre-présidente en charge du budget de l'exécution de la présente note

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 6

Opérationnalisation de la plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand (PPDCNM), instaurée auprès de Brupartners – désignation des présidente et vice-présidente, remplacement d'un membre permanent suppléant et adoption du R.O.I. (COCOF-BT-18.29163)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- prend acte, conjointement avec la Commission communautaire commune et le Gouvernement de la Région de Bruxelles, de la désignation, pour une durée de 2 ans, de :
 - o Vinciane CONVENS en qualité de présidente de la PPDCNM ;
 - o Céline DE GREEF en qualité de vice-présidente de la PPDCNM.
- désigne, conjointement avec la Commission communautaire commune et Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale comme suppléante visée à l'article 4, §1er, 2° de l'accord de coopération :
 - o Jeanne MAILLART, en remplacement de Marie LEMELAND.
- prend acte, conjointement avec la Commission communautaire commune et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de la proposition de règlement d'ordre intérieur établie conformément à l'article 11 de l'accord de coopération, telle que communiquée le 25 juin 2024 ;
- adopte, conjointement avec la Commission communautaire commune et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le règlement d'ordre intérieur de la PPDCNM ;
- charge, conjointement avec la Commission communautaire commune et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, la Présidente de communiquer le règlement d'ordre intérieur aux membres permanents et invités permanents de la PPDCNM ;
- charge la Présidente du Collège de l'exécution de cette décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier PETIT', written over a faint horizontal line.

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024**

POINT 7

Projets d'arrêtés 2024/1535 à 2024/1552, 2024/1554 à 2024/1557 et 2024/1559 à 2024/1563 du Collège de la Commission communautaire française modifiant les arrêtés 2021/70 à 2021/96 du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 2021 relatifs aux agréments de 27 asbl pour leurs centres de planning familial

Projet d'arrêté 2024/1664 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2006/670 du Collège de la Commission communautaire française du 20 juillet 2006 relatif à l'agrément et l'octroi de subventions à l'asbl « Fédération des centres de planning familial » en tant qu'organisme représentatif de l'action sociale et de la famille (COCOF-BT-70.29161)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte les arrêtés 2024/1535 à 2024/1552, 2024/1554 à 2024/1557 et 2024/1559 à 2024/1563 du Collège de la Commission communautaire française modifiant les arrêtés 2021/70 à 2021/96 du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 2021 relatif aux agréments des centres de planning familial de la manière suivante :

| Nom du CPF | Ajout de la fonction de coordination | Ajout de la fonction de prévention et d'animation |
|------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------|
| CPF Auderghem | 0,25 ETP | 0,13 ETP |
| CPF La Senne | 0,25 ETP | 0,54 ETP |
| Plan F | 0,25 ETP | 0,16 ETP |
| Collectif contraception santé des femmes | 0,25 ETP | 0,28 ETP |
| CPF St Josse | 0,25 ETP | 0,54 ETP |
| CPF Ixelles | 0,25 ETP | 0,45 ETP |
| Groupe santé Josaphat | 0,25 ETP | 0,23 ETP |
| CPF Laeken | 0,25 ETP | 0,97 ETP |
| CPF Marolles | 0,25 ETP | 0,39 ETP |
| Aimer jeunes | 0,25 ETP | 0,58 ETP |
| CPF Woluwe Saint-Pierre | 0,25 ETP | 0,16 ETP |
| CPF Watermael Boitsfort | 0,25 ETP | 0,59 ETP |
| Centre Séverine | 0,25 ETP | 0,18 ETP |
| CPF Evere | 0,25 ETP | 0,64 ETP |

| | | |
|------------------------|----------|----------|
| CPF Midi | 0,25 ETP | 0,27 ETP |
| CPF Forest | 0,25 ETP | 0,15 ETP |
| CPF Uccle | 0,25 ETP | 0,20 ETP |
| CCFS | 0,25 ETP | 0,20 ETP |
| CPF St Gilles | 0,25 ETP | 1,08 ETP |
| Faculté d'aimer | 0,25 ETP | 0,27 ETP |
| Bureaux de quartiers | 0,25 ETP | 0,20 ETP |
| CPF Jette | 0,25 ETP | 0,66 ETP |
| CPF Berchem Ste Agathe | 0,25 ETP | 1,19 ETP |
| Aimer à l'ULB | 0,25 ETP | 1,56 ETP |
| CPF Marconi | 0,25 ETP | 0,21 ETP |
| CPF Leman | 0,25 ETP | 0,15 ETP |
| Free Clinic | 0,25 ETP | 0,95 ETP |

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1664 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2006/670 du Collège de la Commission communautaire française du 20 juillet 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement de l'asbl « Fédération laïque des centres de planning familial » en tant qu'organisme représentatif de l'action sociale et de la famille

Il charge le Membre du Collège, compétent pour la politique des Familles, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 8

Services Centraux - Promotion par avancement de grade au grade de Conseiller chef de service au Service de la promotion de la santé à l'école (COCOF-BT-14.29136)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française fait sien le classement définitif proposé par le Conseil de direction.

Le Collège de la Commission communautaire décide de promouvoir Madame Catherine GERMEAU, médecin principale, par avancement de grade, au grade de Conseillère chef de service, (rang 13), avec effet et prise de rang au 1er septembre 2024, au Service PSE, à la Direction d'administration de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Il charge le Membre du Collège ayant la Fonction publique dans ses compétences de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 9

Services Centraux - Promotion par avancement de grade au grade de Conseiller chef de service au Service Maintenance, Assistance, Patrimoine et Infrastructure (MAPI) (COCOF-BT-14.29135)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française fait sien le classement définitif proposé par le Conseil de direction.

Le Collège de la Commission communautaire décide de promouvoir Monsieur Samir LAMJAHDI, ingénieur industriel principal, par avancement de grade, au grade de Conseiller chef de service, (rang 13), avec effet et prise de rang au 1er septembre 2024, au Service MAPI, à la Direction d'administration des affaires budgétaires et patrimoniales.

Il charge le Membre du Collège ayant la Fonction publique dans ses compétences de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 10

Arrêté 2024/ 1680 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2024/199 du collège de la commission communautaire française du 14 mars 2024 relatif à l'octroi d'une subvention de 41.600,00 euros en faveur des bibliothèques sous statut d'asbl pour leurs frais d'investissement en 2024
(COCOF-RV-64.29144)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/ 1680 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2024/199 du collège de la Commission communautaire française du 14 mars 2024 relatif à l'octroi d'une subvention de 41.600,00 euros en faveur des bibliothèques sous statut d'asbl pour leurs frais d'investissement en 2024

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 35 02.5210 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Olivier PETIT', written over a faint horizontal line.

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 11

Projet d'arrêté 2024/1622 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 12.027,61 euros en faveur de l'asbl F.A.C.T. pour son spectacle « L'abattoir de verre » dans le cadre du règlement régissant l'accès à des stages de pratique artistique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(nes), régisseur(s), metteur(s) en scène et scénographe(s), dénommé Fonds d'Acteurs en 2024 (COCOF-RV-64.29147)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1622 relatif à l'octroi d'une subvention de 12.027,61 euros pour la période du 01 septembre 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl F.A.C.T. pour son spectacle « L'abattoir de verre » dans le cadre du règlement régissant l'accès à des stages de pratique artistique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(nes), régisseur(s), metteur(s) en scène et scénographe(s), dénommé Fonds d'Acteurs en 2024.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 10.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024**

POINT 12

Projet d'arrêté 2024/1623 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 11.371,56 euros en faveur de l'asbl Le Rideau de Bruxelles pour son spectacle « Les enchantements, les bruits sourds des grands ensembles » dans le cadre du règlement régissant l'accès à des stages de pratique artistique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(nes), régisseur(s), metteur(s) en scène et scénographe(s), dénommé Fonds d'Acteurs en 2024 (COCOF-RV-64.29146)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1623 relatif à l'octroi d'une subvention de 11.371,56 euros pour la période du 01 octobre 2024 au 31 mars 2025 en faveur de l'asbl Le Rideau de Bruxelles pour son spectacle « Les enchantements, les bruits sourds des grands ensembles » dans le cadre du règlement régissant l'accès à des stages de pratique artistique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(nes), régisseur(s), metteur(s) en scène et scénographe(s), dénommé Fonds d'Acteurs en 2024.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 10.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 13

Projet d'arrêté 2024/1624 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 15.405,94 euros en faveur de l'asbl IFO (compagnie Belova/Iacobelli) pour son spectacle « Une traversée » dans le cadre du règlement régissant l'accès à des stages de pratique artistique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(nes), régisseur(s), metteur(s) en scène et scénographe(s), dénommé Fonds d'Acteurs en 2024 (COCOF-RV-64.29145)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1624 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.405,94 euros pour la période du 01 juin 2024 au 30 avril 2025 en faveur de l'asbl IFO (compagnie Belova/Iacobelli) pour son spectacle « Une traversée » dans le cadre du règlement régissant l'accès à des stages de pratique artistique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(nes), régisseur(s), metteur(s) en scène et scénographe(s), dénommé Fonds d'Acteurs en 2024.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 10.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024**

POINT 14

Projet d'arrêté 2024/1658 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl L'Art de Divertir pour couvrir des frais liés à la préparation, en 2024, et à l'organisation, en 2025, de la cinquième édition de « FestiVita ! Brussels Early Music Festival » (COCOF-RV-64.29154)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 mai 2025 en faveur de l'asbl *L'Art de Divertir* pour couvrir des frais liés à la préparation, en 2024, et à l'organisation, en 2025, de la cinquième édition de « FestiVita ! Brussels Early Music Festival ».

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024**

POINT 15

Projet d'arrêté 2024/1399 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 30.000.00 euros en faveur de l'asbl GROUPE SOCIALISTE D'ACTION ET DE RÉFLEXION SUR L'AUDIOVISUEL (GSARA) pour ses activités d'éducation permanente en 2024 (COCOF-RV-64.29152)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1399 relatif à l'octroi d'une subvention de 30.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl GROUPE SOCIALISTE D'ACTION ET DE RÉFLEXION SUR L'AUDIOVISUEL (GSARA) pour ses activités d'éducation permanente en 2024.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 21.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 16

Projet d'arrêté 2024/800 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl SERVICE D'ÉDUCATION PERMANENTE DES CENTRES D'ENTRAÎNEMENT AUX MÉTHODES D'ÉDUCATION ACTIVE (CEMEA - EP) pour la formation d'adultes et d'animateurs socioculturels
(COCOF-RV-64.29148)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/800 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl SERVICE D'ÉDUCATION PERMANENTE DES CENTRES D'ENTRAÎNEMENT AUX MÉTHODES D'ÉDUCATION ACTIVE (CEMEA - EP) pour la formation d'adultes et d'animateurs socioculturels.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 21.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 17

Projet d'arrêté 2024/1453 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 85.000,00 euros en faveur de l'asbl CENTRE BRUXELLOIS D'ACTION INTERCULTURELLE pour la publication du magazine de l'interculturel Imag, la co-organisation d'événements socioculturels et la création d'outils pédagogiques
(COCOF-RV-64.29151)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1453 relatif à l'octroi d'une subvention de 85.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl CENTRE BRUXELLOIS D'ACTION INTERCULTURELLE pour la publication du magazine de l'interculturel Imag, la co-organisation d'événements socioculturels et la création d'outils pédagogiques.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 21.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 18

Projet d'arrêté 2024/1454 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 18.000,00 euros en faveur de l'asbl LIGUE DES DROITS HUMAINS pour les procès fictifs de la LDH et les visites d'audience (COCOF-RV-64.29150)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1454 relatif à l'octroi d'une subvention de 18.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl LIGUE DES DROITS HUMAINS pour les procès fictifs de la LDH et les visites d'audience.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 21.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 19

Projet d'arrêté 2024/1699 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 30.000.00 euros en faveur de l'asbl ENTR'ÂGES pour ses activités intergénérationnelles (COCOF-RV-64.29166)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1699 relatif à l'octroi d'une subvention de 30.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl ENTR'ÂGES pour ses activités intergénérationnelles.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 21.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024**

POINT 20

Arrêté 2024/1451 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission Française du 5 octobre 2023 relatif au renouvellement d'agrément du 1er mars 2023 au 29 février 2028 de l'asbl « FARRA (FOYER D'ACTIVITES, DE RESIDENCE ET DE REPIT POUR ADULTES) » pour la gestion du centre d'hébergement pour personnes handicapées « MERIDIEN HEBERGEMENT »
(COCOF-RV-51.29143)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1451 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission Française du 5 octobre 2023 relatif au renouvellement d'agrément du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2028 de l'asbl « FARRA (FOYER D'ACTIVITES, DE RESIDENCE ET DE REPIT POUR ADULTES) » pour la gestion du centre d'hébergement pour personnes handicapées « MERIDIEN HEBERGEMENT ».

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024**

POINT 21

Projet d'arrêté 2024/1515 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention de 691.000,00 euros à la Haute École Lucia de Brouckère pour son fonctionnement (COCOF-RV-66.29153)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1515 octroyant une subvention de 691.000,00 euros à la Haute École Lucia de Brouckère pour son fonctionnement.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 29 003 42 01.4150 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Le Collège charge le Membre du Collège compétent pour l'Enseignement de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 22

Projet d'arrêté 2024/1383 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du service d'appui à la formation professionnelle « Access2Form » de l'ASBL « Le Troisième Œil » à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2034 (COCOF-RV-51.29141)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1383 relatif au renouvellement d'agrément du service d'appui à la formation professionnelle « Access2Form » de l'ASBL « Le Troisième Œil » du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2034** dans la **catégorie 2** pour les missions reprises aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté 2018/1592 du Collège de la Commission communautaire française du 24 janvier 2019 relatif aux services d'appui à la formation professionnelle, mettant en œuvre l'article 29 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 23

Projet d'arrêté 2024/1384 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du service de loisirs inclusifs « LuAPE-SILA » de l'a.s.b.l. « LuAPE » à partir du 1er novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2034 (COCOF-RV-51.29142)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1384 relatif au renouvellement de l'agrément du service de loisirs inclusifs « LuAPE-SILA » de l'a.s.b.l. « LuAPE » **du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2034, dans les catégories 1 et A** (afin d'assurer l'accompagnement d'au moins 12 personnes handicapées par an concrétisé par au moins 120 interventions par an et afin d'assurer l'organisation de loisirs inclusifs à raison d'au moins 100 périodes d'activités par an) en vertu des articles 23, 24 et 25 de l'arrêté 2017/892 du Collège de la Commission communautaire française du 1^{er} mars 2018 relatif aux services de loisirs inclusifs mettant en œuvre la section 7 du chapitre 4 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014, pour les missions prévues aux articles 3, 4 et 5 du même arrêté.

Le Collège charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 24

Projet d'arrêté 2024/1344 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 10.000,00 euros en faveur de l'asbl Fédération bruxelloise des institutions spécialisées en matière de drogues et addictions pour le projet « Droits humains et criminalisation de l'usage de drogues : échange d'expériences ». Tunisie et Bruxelles, du 1er mai 2024 au 30 avril 2025
(COCOF-BC-63.29133)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1344 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 10.000,00 euros en faveur de l'asbl Fédération bruxelloise des institutions spécialisées en matière de drogues et addictions pour le projet « Droits humains et criminalisation de l'usage de drogues : échange d'expériences ». Tunisie et Bruxelles, du 1er mai 2024 au 30 avril 2025.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 009 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 25

Projet d'arrêté 2024/1315 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 10.000,00 euros en faveur de l'asbl GROUPE SANTÉ JOSAPHAT pour le projet de renforcement de l'autonomie des femmes pour lutter contre les violences conjugales en Turquie et à Bruxelles. Eskişehir et Emirdağ (Turquie) (COCOF-BC-63.29134)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1315 relatif à l'octroi d'une subvention de 10.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl GROUPE SANTÉ JOSAPHAT pour le projet de renforcement de l'autonomie des femmes pour lutter contre les violences conjugales en Turquie et à Bruxelles. Eskişehir et Emirdağ (Turquie).

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 009 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024**

POINT 26

Projet d'arrêtés 2024/1671 à 2024/1674 du Collège de la Commission communautaire française modifiant respectivement les arrêtés 2020/861, 2020/870, 2020/871 et 2020/877 du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2020 relatifs à l'agrément des asbl « Centre de Guidance d'Etterbeek », « Le Grès », « Le Méridien » et « SSM-ULB » pour leur Service de Santé Mentale.
(COCOF-AM-48.29162)

Décision:
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte les arrêtés 2024/1671 à 2024/1674 du Collège de la Commission communautaire française modifiant respectivement les arrêtés 2020/861, 2020/870, 2020/871 et 2020/877 du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2020 relatifs à l'agrément des asbl « Centre de Guidance d'Etterbeek », « Le Grès », « Le Méridien » et « SSM-ULB » pour leur Service de Santé Mentale.

Les activités et les montants forfaitaires annuels octroyés sont repris ci-dessous :

| | Nom du service | Activité agréée en vertu de l'article 4. §1, 4°, d),e),f) | Intitulé de l'activité | Montant de la subvention forfaitaire en année pleine 2024 |
|---|--------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 1 | Le Méridien | Mobilité des soins/Outreaching | / | 110.600 € |
| | Le Méridien | L'offre d'un appui aux autres acteurs de terrain | / | 133.400 € |
| 2 | Le Grès | Lieu de liens | Babel'Zin | 305.332 € |
| 3 | Centre de Guidance d'Etterbeek | Action en Santé mentale communautaire | / | 208.000 € |
| 4 | SSM-ULB | Action en Santé mentale communautaire | / | 218.000 |
| | | | TOTAL | 975.332 € |

Il charge le Membre du Collège, compétent pour l'Action sociale et la Santé, de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier PETIT', written over a horizontal line.

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024**

POINT 27

Projets d'Arrêtés 2024/1665 à 2024/1670 du Collège de la Commission communautaire française modifiant les arrêtés 2021/394 à 399 du Collège de la Commission communautaire française du 18 mars 2021 relatifs à l'agrément de 6 asbl pour leurs services de médiation de dettes (COCOF-AM-62.29160)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte les Arrêtés 2024/ 1665 à 2024/1670 du Collège de la Commission communautaire française modifiant les arrêtés 2021/394, 2021/395, 2021/396, 2021/397, 2021/398, 2021/399 de la Commission communautaire française du 18 mars 2021 relatifs à l'agrément comme services de médiation de dettes, exerçant les missions suivantes :

| Nom du service | Missions |
|----------------------------|-----------------------------------------------------|
| Bruxelles Laïque | Les 3 missions de base. |
| Espace social Télé-service | Les 3 missions de base et la mission de prévention. |
| Free Clinic | Les 3 missions de base et la mission de prévention. |
| Planning Familial Leman | Les 3 missions de base. |
| Service social juif | Les 3 missions de base. |
| Wolu-Services | Les 3 missions de base et la mission de prévention. |

Ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Il charge le Membre du Collège, compétent pour l'Action sociale et la Santé, de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 28

Projets d'arrêtés 2024/1572 à 2024/1586 et 2024/1629 du Collège de la Commission communautaire française modifiant les arrêtés 2020/466, 2020/1890, 2020/459, 2020/472, 2020/465, 2020/474, 2020/463, 2020/451, 2020/453, 2020/475, 2020/462, 2023/1616, 2023/1614, 2023/1613, 2023/2485, 2023/1680 et 2020/450 de la Commission communautaire française du 30 avril 2020, du 29 octobre 2020, du 16 novembre 2023, du 18 janvier 2024 et du 30 avril 2020 relatifs aux agréments à durée indéterminée de 16 maisons médicales.

Projet d'arrêté 2024/1628 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'agrément provisoire de deux ans à partir du 1er septembre 2023 de l'asbl « Maison médicale Homborch sante » en tant que maison médicale.
(COCOF-AM-48.29159)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte les arrêtés 2024/1572 à 2024/1586 et 2024/1629 du Collège de la Commission communautaire française modifiant les arrêtés 2020/466, 2020/1890, 2020/462, 2020/472, 2020/465, 2020/459, 2023/1616, 2020/474, 2020/463, 2020/451, 2023/1614, 2020/453, 2023/1613, 2023/2485, 2020/475 et 2020/450 de la Commission communautaire française du 30 avril 2020, du 29 octobre 2020, du 16 novembre 2023 et 18 janvier 2024 et du 30 avril 2020 relatifs aux agréments à durée indéterminée de 16 maisons médicales.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1628 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'agrément provisoire de deux ans à partir du 1er septembre 2023 de l'asbl « Maison médicale Homborch santé » en tant que maison médicale.

Il charge le Membre du Collège, compétent pour l'Action sociale et de la Santé, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024**

POINT 29

Projets d'Arrêtés 2024/1466 à 2024/1470 ; de 2024/1472 à 2024/1479 et de 2024/1481 à 2024/1482 du Collège de la Commission communautaire française modifiant les arrêtés 2020/18, 2020/604, 2020/605, 2020/606, 2020/607, 2020/608, 2020/609, 2020/610, 2020/611, 2020/612, 2020/613, 2020/614, 2020/615, 2020/616, 2020/617 de la Commission communautaire française du 26 mars 2020 et du 7 mai 2020 relatifs aux agréments à durée indéterminée de 15 services actifs en matière de toxicomanies
Projet d'Arrêté 2024/1484 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément à durée indéterminée de l'asbl Modus Vivendi pour son service « Le Pilier » en tant que service actif en matière de drogues et addictions
(COCOF-AM-48.29158)

Décision:
 Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte les Arrêtés 2024/1466 à 2024/1470 ; de 2024/1472 à 2024/1479 et de 2024/1481 à 2024/1482 du Collège de la Commission communautaire française modifiant les arrêtés 2020/18, 2020/604, 2020/605, 2020/606, 2020/607, 2020/608, 2020/609, 2020/610, 2020/611, 2020/612, 2020/613, 2020/614, 2020/615, 2020/616, 2020/617 de la Commission communautaire française du 26 mars 2020 et du 7 mai 2020 relatifs aux agréments à durée indéterminée de 15 services actifs en matière de toxicomanies

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1484 relatif à l'agrément à durée indéterminée de l'asbl Modus Vivendi pour son service Le Pilier en tant que service actif en matière de drogues et addictions.

| Service | Missions | Sièges d'activité | Approche spécifique | Nombre d'ETP | Frais de fonctionnement |
|------------|----------|-------------------|------------------------------------------|--------------|-------------------------|
| Addictions | 5 | 1 | Mobilité à l'hôpital | 5,62 | 36.880€ |
| Capiti | 4 | 1 | Accompagnement des détenus et ex détenus | 5,37 | 57.360€ |

| | | | | | |
|----------------------|----------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------|
| Dune | 6 | 1 | Déploiement d'un dispositif de prise en charge bas-seuil à destination des personnes usagères de drogues en souffrance psychique, vivant en situation de précarité et d'exclusion sociale. /Déploiement d'un service d'accompagnement mobile bas-seuil./Femme et réduction des risques. | 9,75 | 81.930 € |
| Enaden | 4 | 1 | Le suivi à long terme des patients au profil complexe, présentant un double diagnostic et/ou une contrainte de suivi judiciaire. /Travail avec les familles et l'entourage. | 5,4672 | 34.430 € |
| Infor Drogues | 4 | 1 | Permanence téléphonique. /Tenue de permanences dans le cadre du projet « <i>Modus Fiesta</i> » de l'asbl <i>Modus Vivendi</i> | 5,75 | 48.400 € |
| Interstices | 6 | 2 | Dispositif de soins et de prévention en alcoologie et parentalité. /Mobilité à l'hôpital | 7,7176 | 81.940 € |
| La Trace | 3 | 1 | L'accompagnement psycho-social au moyen de l'outil du sport-aventure Double-diagnostic, étant entendu comme la coexistence de problèmes de santé mentale et d'assuétudes. | 4,75 | 81.930 € |
| Ambu-Forest | 2 | 1 | Accompagnement des personnes justiciables. /Accompagnement des personnes vers un lieu d'accueil (public à double diagnostic. | 4,75 | 40.210 € |
| Pélican | 4 | 1 | Alcool /Jeux de hasard et argent/Groupes de paroles | 6,2446 | 34.240 € |
| Babel | 4 | 1 | Double diagnostic/Permanences interdisciplinaires | 5,5921 | 30.340€ |
| Modus Vivendi | 4 | | Quality Nights/Modus fiesta | 5,25 | 81.870 € |
| Le Pilier | 4 | 1 | Comptoir d'échange de seringues et de matériel stérile d'injection et d'inhalation | 4,25 | 32.780 € |

| | | | | | |
|-----------------------------|----------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------|
| Prospective Jeunesse | 3 | 1 | Reconnaître, intégrer et renforcer les principes de la promotion de la santé au sein des activités de Prospective Jeunesse et du secteur ambulatoire plus largement | 4,25 | 45.410 € |
| Resad | 4 | 1 | Le soutien et l'animation d'un réseau de médecins généralistes. /Accompagnement du public reçu à Modus Fiesta en vue de le soutenir dans sa (ré)insertion au sein de la médecine de première ligne. | 6,75 | 81.930 € |
| Sampas | 6 | 1 | Accompagnement mobile pour l'accès aux soins. | 5,25 | 41.670 € |
| Lama | 7 | 1 | Accueil bas seuil | 7,25 | 45.070 € |

Il charge le Membre du Collège, compétent pour la Santé, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024**

POINT 30

Projet d'arrêté 2024/ 1309 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2020/854 du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2020 relatif à l'agrément de l'asbl « Centre de Prévention du Suicide » pour son Centre d' Accueil Téléphonique. (COCOF-AM-48.29157)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/ 1309 du Collège de la Commission communautaire française modifiant à partir du 01/07/2024 l'arrêté 2020/854 du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2020 relatif à l'agrément de l'asbl «Centre de Prévention du Suicide» en tant que Centre d' Accueil Téléphonique. Il charge le Membre du Collège, compétent pour la Santé, de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024**

POINT 31

Projet d'arrêté 2024/1255 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2010/619 du Collège de la Commission communautaire française du 16 juillet 2010 relatif à l'agrément de l'asbl « Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique CBCS » en tant qu'organisme intersectoriel de coordination (COCOF-AM-48.29156)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1255 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2010/619 du Collège de la Commission communautaire française du 16 juillet 2010 relatif à l'agrément de l'asbl « Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique CBCS » en tant qu'organisme intersectoriel de coordination

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 32

Projet d'Arrêté 2024/1131 du Collège de la Commission communautaire française relatif à la demande d'agrément provisoire, pour une durée de deux ans à partir du 1er juin 2024, de l'asbl « Entr'Aide des Marolles » pour son service de santé mentale « Entr'Aide des Marolles » (COCOF-AM-48.29155)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission Communautaire Française adopte l'arrêté 2024/1131 relatif à la demande d'agrément provisoire pour une durée de deux ans à partir du 1^{er} juin 2024 à l'asbl « Entr'Aide des Marolles » pour son service de santé mentale « *Entr'Aide des Marolles* ».

Il charge le Membre du Collège, compétent pour la Santé, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 33

Projet d'arrêté 2024/488 du Collège de la Commission communautaire française relatif au classement hiérarchique des grades que peuvent porter les fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française – deuxième et dernière lecture (COCOF-BT-14.29176)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- adopte en deuxième et dernière lecture le projet d'arrêté 2024/488 relatif au classement hiérarchique des grades que peuvent porter les fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française
- charge le Membre du Collège ayant la Fonction publique dans ses attributions du suivi de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 34

Fonction publique - Madame Cécile VAINSEL- mandat de directrice d' Administration des Affaires culturelles, socioculturelles, du Sport et du Tourisme social - constat d'incompatibilité entraînant, avant terme, la fin d'exercice du mandat.

(COCOF-BT-14.29177)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :• prend acte de ce que le mandat de Directrice d'administration des Affaires culturelles, socioculturelles, du Sport et du Tourisme social, attribué à Madame Cécile VAINSEL, a pris automatiquement fin le 25 juin 2024 en raison de sa prestation de serment près le parlement de la région de Bruxelles-Capitale, pour incompatibilité avec l'exercice d'un mandat politique dans une instance législative. • Il prend également acte du fait de l'exercice par Madame VAINSEL d'une activité non prévue par l'arrêté du 13 avril 1995 portant le statut administratif des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française, ne rencontrant pas les conditions statutaires d'exercice du mandat. • Le Collège constate la fin de la relation de travail et charge l'Administratrice générale de • Déterminer les conditions juridiques de celles-ci eu égard à l'ensemble des circonstances. Le Membre du Collège ayant la Fonction publique dans ses attributions est chargé du suivi de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 35

Projet d'arrêté 2024/1662 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 150.000,00 euros en faveur de l'asbl Coordination Bruxelloise pour l'emploi et la formation des femmes (COBEFF) pour son fonctionnement en 2024 (COCOF-BC-63.29172)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1662 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 150.000,00 euros en faveur de l'asbl Coordination Bruxelloise pour l'emploi et la formation des femmes (COBEFF) pour son fonctionnement en 2024.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26.001.34.01.33.00 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 36

Projet de Plan de gestion 2028 de Madame Olivia P'tito élaboré dans le cadre du renouvellement du mandat de Directrice générale

(COCOF-BC-63.29171)

Décision:

Accord.

Le gouvernement francophone bruxellois :

- prend acte de l'approbation du Plan de gestion 2028 de madame Olivia P'tito par le Membre du Collège ayant la Formation professionnelle dans ses attributions ;
- approuve le Plan de gestion 2028 de madame Olivia P'tito ;
- charge le Membre du Collège en charge de la Formation professionnelle du suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024**

POINT 37

Projet d'arrêté 2024/1490 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 5.795,00 euros en faveur de l'asbl LA BRAISE pour la Journée d'étude et l'Atelier de réflexion européen portant sur l'accompagnement de la personne cérébrolésée et de ses proches. Bruxelles, les 19 et 20 septembre 2024
(COCOF-BC-17.29170)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1490 relatif à l'octroi d'une subvention de 5.795,00 euros pour la période du 01 juin 2024 au 30 novembre 2024 en faveur de l'asbl LA BRAISE pour la Journée d'étude et l'Atelier de réflexion européen portant sur l'accompagnement de la personne cérébrolésée et de ses proches. Bruxelles, les 19 et 20 septembre 2024.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30.009.34.03.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour les Relations Internationales de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 38

COMITE DE MONITORING BUDGETAIRE DU SPFB Rapport sur le budget ajusté 2024, le budget initial 2025

Juillet 2024

(COCOF-BT-20.29216)

Décision:

Accord.

Le Collège de la COCOF:

- Prend acte du présent rapport du Comité de monitoring
- Charge la membre du Collège en charge du budget de demander au Comité de Monitoring d'adapter les mentions relatives à l'impact budgétaire de la réforme ambulatoire, compte tenu des éléments repris dans la présente note.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 18 juillet 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 18 JUILLET 2024

POINT 39

Projet d'arrêté 2024/1738 du Collège de la Commission Communautaire Française relatif à l'octroi d'une subvention de 45.000,00 euros en faveur de l'asbl Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socio-professionnelle et d'économie sociale d'insertion (FeBISP) pour une mission à portée générale dans le cadre du dispositif coordonné d'insertion socioprofessionnelle en 2024 (COCOF-BC-63.29175)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/1738 du Collège de la Commission Communautaire Française relatif à l'octroi d'une subvention de 45.000,00 euros en faveur de l'asbl Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socio-professionnelle et d'économie sociale d'insertion (FeBISP) pour une mission à portée générale dans le cadre du dispositif coordonné d'insertion socioprofessionnelle en 2024.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26.001.34.07.33.00 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT